

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2023-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

## Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie	
27-2022-12-23-00006 - Décision du 23 décembre 2022 relative à	
l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement	
(PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie	
2022-2026. (2 pages)	Page 3
DDTM de l'Eure / Habitat logement ville	
27-2022-12-19-00004 - 2022-12-19 avenant n°3 - CD (4 pages)	Page 6
27-2022-12-30-00006 - 2022-12-30-avenant n°3 - CASE (4 pages)	Page 11
DDTM de l'Eure / SEBF MNFC	
27-2023-01-03-00001 - Arrêté DDTM/SEBF/2022-352 portant approbation du	
document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2300149 "La Corbie" (2 pages)	Page 16
DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière,	
Défense/Bureau Education Routière	
27-2023-01-02-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/002 portant cessation	
d'activité de l'agrément auto-école associative PERMIS POUR L'AVENIR St	
André de l'Eure (2 pages)	Page 19
Préfecture de défense de la Zone Ouest /	
27-2022-12-15-00054 - Arrêté_d'approbation_PCA_2022 (1 page)	Page 22
27-2022-12-28-00003 - Arrêté_retap_réseaux_décembre_2022 (1 page)	Page 24

## Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-12-23-00006

Décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026.





Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026

## Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

## Vu:

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5-1;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- Les courriers de saisine adressés en date du 21 octobre 2022 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;
- L'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 25 novembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2022;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 7 novembre 2022 ;

- L'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 9 décembre 2022 :
- L'avis favorable émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 23 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- L'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2022.

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'actualisation 2022-2026 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 23 de cenhe 2022

Thomas DEROCHE

Le Directeur

## DDTM de l'Eure

27-2022-12-19-00004

2022-12-19 avenant n°3 - CD

# Avenant n°3 pour l'année 2022 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

Le Département de l'Eure représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, son Président,

et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 1<sup>er</sup> août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2022 du 23 mai 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2022 du 20 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du 09 décembre 2022,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les objectifs fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 mars 2022 ainsi que les moyens correspondants mis à la disposition du délégataire, conformément à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022.

#### Il a été convenu ce qui suit :

## A - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de log ements sociaux

Les objectifs prévisionnels de l'année 2022 sont les suivants (correspondants à 100 % des objectifs annuels pour les PLUS / PLAI) :

- 69 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 7 PLAI adaptés (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention à l'article R. 331-2-561 du CCH);
- 99 logements PLUS (prêt locatif usage social)

Parmi les 168 logements PLUS et PLAI, il est prévu 30 logements en acquisition-amélioration, bénéficiant d'une subvention majorée.

- 92 logements PLS (prêt locatif social) y compris les structures collectives ;
- 20 logements en location accession (PSLA);
- la démolition de 43 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, 5 logements sont programmés au titre de la mesure « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique ».

Les objectifs de fin d'année 2022 sont les suivants :

- 76 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 0 PLAI adapté (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention à l'article R. 331-2-561 du CCH);

#### - 115 logements PLUS (prêt locatif usage social)

Parmi les 191 logements PLUS et PLAI, il est prévu 5 logements en acquisition-amélioration, bénéficiant d'une subvention majorée.

- 82 logements PLS (prêt locatif social) y compris les structures collectives ;
- 13 logements en location accession (PSLA);
- la démolition de 16 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, 5 logements sont programmés au titre de la mesure « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique » et 12 logements sont programmés au titre de la mesure « rénovation énergétique simple », avec un financement PALULOS.

## Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Objectif début d'année	Objectifs fin d'année	
PLUS	59	115	
PLAI	41	76	
Total PLUS et PLAI	100	191	
Dont PLAI adaptés	4	0	
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	18	5	
Démolition	43	16	
PLS	92	82	
PSLA	20	13	
Total logement aidé (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et démolition)	255	302	
Plan de relance « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique »	En cours d'arbitrage	, 5	
Plan de relance « rénovation énergétique simple »		12	

#### Modalités financières pour 2022

## B: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements pour le parc locatif social s'élève à 577 364 € pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, dont :

## 479 364 € au titre de l'offre nouvelle, correspondant à :

- 76 x 5 200 € = 395 200 € au titre des logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 5 x 3 700 € = 18 500 € au titre de la prime à l'acquisition- amélioration
- 16 x 4 104 € = 65 664 € au titre de la démolition

et 98 000 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS), correspondant à :

- 50 000 € pour les opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique (5 x 10 000 € / logement)
- 48 000 € pour les opérations de rénovation énergétique simple ( 12 x 4 000 € / logement)

## Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022

	Moyens pour l'année 2022 CRHH du 19/10	Enveloppe déléguée en début d'année	Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin d'année ou retrait au titre de 2022
PLAI (5 200 €/logement)	395 200 €	213 200 € (ye reliquat 67 600€)	182 000 €
PLAI-Adaptés (13 980 €/logement en logement ordinaire et 5 600 €/logement en structure)	0 €	55 920 €	-55 920 €
Primes acquisition-amélioration (3 700 €/logement PLUS et PLAI)	18 500 €	66 600 €	-48 190 €
Démolition (4 104€/logement)	65 664 €	176 472 €	-110 808 €
Total enveloppe 2022	479 364 €	512 192 €	

- Offre nouvelle : il sera délégué au titre de l'enveloppe de fin d'année : 182 000 € (PLAI) 48 100€ (acquisition-amélioration) = 133 900 €
- PLAI adapté : le reliquat de 55 920 € non utilisé par le délégataire est restitué au titre de la gestion budgétaire 2022
- Démolition : le reliquat de 110 808 € non utilisé par le délégataire est restitué au titre de la gestion budgétaire 2022

PLAN DE RELANCE	
	Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant n°3
Plan de relance « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique » (10 000 € / logement)	
Plan de relance « rénovation énergétique simple » (4 000 € / logement)	48 000 €

- Plan de relance : il sera délégué au titre de l'enveloppe de fin d'année : 48 000 €

## C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis dès sa signature à la DREAL.

Fait,

À Évreux, le | 9 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le 1<sup>er</sup> voor le gard de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Pascal LEHONGRE

## DDTM de l'Eure

27-2022-12-30-00006

2022-12-30-avenant n°3 - CASE

## Avenant n°3 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

## Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par Monsieur Bernard LEROY, son Président,

et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 24 août 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2022 du 11 mai 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2022 du 20 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine, du 14 juin 2019

Vu la délibération du n°2019-237 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, autorisant le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les objectifs fixés par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 mars 2022 ainsi que les moyens correspondants mis à la disposition du délégataire, conformément à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022.

#### Il a été convenu ce qui suit :

## A - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels de l'année 2022 sont les suivants (correspondants à 100 % des objectifs annuels pour les PLUS/PLAI) :

- 17 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 2 PLAI adaptés (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-2-5-1 du CCH)
- 26 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 82 logements PLS (prêt locatif social) y compris les structures collectives.
- 20 logements en location accession (PSLA).

Les objectifs de fin d'année 2022 sont les suivants :

- 38 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 0 PLAI adapté (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention à l'article R. 331-2-561 du CCH);
- 67 logements PLUS (prêt locatif usage social)
- 144 logements PLS (prêt locatif social) y compris les structures collectives ;
- 32 logements en location accession (PSLA);

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, 21 logements sont programmés au titre de la mesure « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique », avec un financement PALULOS.

## Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Objectif début d'année	Objectifs fin d'année
PLUS	16	67
PLAI	10	38
Total PLUS et PLAI	26	105
Dont PLAI adaptés	1	0
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	o	0
Démolition	0	0
PLS	82	144
PSLA	20	32
Total logement aidé (PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	128	281

#### Modalités financières pour 2022

## B: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements pour le parc locatif social s'élève à 407 600 € pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, dont :

## 197 600 € au titre de l'offre nouvelle, correspondant à :

- 38 x 5 200 € = 197 600 € au titre des logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

et 210 000 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS), correspondant à :

- 210 000 € pour les opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique (21 x 10 000 € / logement)

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

	Moyens pour l'année 2022 CRHH du 19/10	Enveloppe déléguée en début d'année	Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin d'année ou retrait au titre de 2022
PLAI (5 200 €/logement)	197 600 €	52 000 €	145 600 €
PLAI-Adaptés (13 980 €/logement en logement ordinaire et 5 600 €/logement en structure)	0€	13 980 €	-13 980 €
Total enveloppe 2022	197 600 €	65 980 €	

- Offre nouvelle : il sera délégué au titre de l'enveloppe de fin d'année : 145 600 €
- PLAI adapté : le reliquat de 13 980 € non utilisé par le délégataire est restitué au titre de la gestion budgétaire 2022

PLAN DE RELANCE	
	Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant n°3
Plan de relance « restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique » (10 000 € / logement)	210 000 €

<sup>-</sup> Plan de relance : il sera délégué au titre de l'enveloppe de fin d'année : 210 000 €

## **C.Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis, dès sa signature, à la DREAL.

Fait,

À Évreux, le 30/2/2022

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Le Préfet

## DDTM de l'Eure

27-2023-01-03-00001

Arrêté DDTM/SEBF/2022-352 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2300149 "La Corbie"

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure



Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-352 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 : FR 2300149 « La Corbie »

## Le préfet

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

**VU** la décision de la Commission européenne en date du 14 décembre 2018 arrêtant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Corbie » en Zone Spéciale de Conservation

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant composition du comité de pilotage;

**VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 23 septembre 2021;

**VU** la note de synthèse des observations signée le 20/12/2022 à l'issue de la consultation du public réalisée du 29 novembre au 19 décembre 2022 au sujet de la révision du Docob du site Natura 2000 n° FR 2300149 « La Corbie » ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure;

## ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Corbie » FR 2300149 annexé au présent arrêté est approuvé.

<u>Article 2</u>: Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Corbie » FR 2300149 est tenu à la disposition du public sur le portail internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à l'adresse suivante :

http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR230200149DOCOB.pdf ou

http://valflux.dreal-norm.fr/index.php

choisir : Patrimoine naturel - Gestions contractuelles et engagements internationaux Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC puis site FR2300149

> Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Il est également disponible à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, ainsi qu'à la communauté de commune Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA).

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication; Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le - 3 JAN. 2023

Simon BABRE

## DDTM de l'Eure

## 27-2023-01-02-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/23/002 portant cessation d'activité de l'agrément auto-école associative PERMIS POUR L'AVENIR St André de l'Eure

# PRÉFET DE L'EURE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté SCTSRD/BER27/23/001 portant cessation d'activité de l'agrément d'une auto-école associative

- VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- VU l'arrêté DDTM/27/19/00020 du 22 juillet 2019 portant création d'une auto-école sous forme associative,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- VU la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- VU le courrier de Monsieur Pierre PAGES en date du 4 octobre 2022,

Considérant la demande de Monsieur Pierre PAGES de mettre fin aux formations à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle en date du 31 décembre 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRETE

<u>Article premier</u>: l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° I 19 027 0002 0 délivré à Monsieur Pierre PAGES pour dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, dans le local situé 5 rue de la mare Chanceuse 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE sous la dénomination «MJC PERMIS POUR L'AVENIR», est abrogé.

1/2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60

Houses d'auverture au public : du lundi au ieudi 8645 à 12615/13645 à 17600 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16600

Article 2: la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4: la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre PAGES.

Évreux, le 2 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer, et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

Astrid ERENATI

per interim

Le chef du service appui et conseil

aux territoires

Raphael GUIGNARD

 $\equiv / :$ 

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermature à 16h00

## Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2022-12-15-00054

Arrêté\_d'approbation\_PCA\_2022

# PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST Liberté Égalité

Fraternité

## Etat-major interministériel de zone

# ARRETE DU 15 DECEMBRE 2022 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE LA PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, SITE « BORDERIE »

## LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE LE PREFET DE ZONE LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la sécurité et la défense,

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1 et suivant, L. 1142-2, L.1142-8;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741-1 à L. 74265 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la circulaire du 1er juillet 2019 du 1er ministre sur l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;

**VU** les notes du service du haut fonctionnaire de défense des 11 février 2020 et 09 juin 2022.

#### ARRETE

**ARTICLE 1er.** – Le plan de continuité d'activité de la préfecture de zone de défense et de sécurité, site « Borderie » est approuvé.

**ARTICLE 2** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet, Signé Emmanuel BERTHIER

## Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2022-12-28-00003

Arrêté\_retap\_réseaux\_décembre\_2022



## Etat-major interministériel de zone

## ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE 2022

## PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT ORSEC « RETAP RESEAUX », RELATIF AU RÉTABLISSEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, EAUX, GAZ ET HYDROCARBURES DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

- **VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- **VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- **VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- **VU** l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- **VU** l'arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

#### ARRÊTE

- **ARTICLE 1:** Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- ARTICLE 2: L'arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.
- ARTICLE 3: La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet, Signé Emmanuel BERTHIER